



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

## Soixantième session

Point 151 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

## Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Prévisions initiales pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 octobre 2005 <sup>a</sup> . . . . .	595 500 000
Montant autorisé par l'Assemblée générale (résolution 59/292) . . . . .	595 500 000
Projet de budget du Secrétaire général pour 2004/05 <sup>b</sup> . . . . .	222 031 700
Recommandation du Comité consultatif pour 2004/05 . . . . .	222 031 700
Projet de budget du Secrétaire général pour 2006/07 . . . . .	1 017 602 600
Recommandation du Comité consultatif pour 2006/07 . . . . .	969 468 800

<sup>a</sup> Dont un montant de 279,5 millions de dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et un montant de 316 millions de dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2005 (A/59/756).

<sup>b</sup> A/60/190.

1. Les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) aux paragraphes 14, 30 et 36 du présent rapport entraîneraient une réduction de 48 133 800 dollars des prévisions de dépenses de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUSOUD) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006. Le Comité consultatif présente également un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. On trouvera à la fin du présent rapport la liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la MINUSOUD.



## I. Introduction

3. La MINUSOUD a été créée comme suite à la demande formulée par les parties à l'Accord de paix global, dans lequel le Gouvernement soudanais et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLM/A) ont accepté de partager la responsabilité, durant une période de six ans et demi, pour ce qui est de relever les défis énumérés au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (S/2005/411). Le mandat de la Mission est énoncé au paragraphe 4 de la résolution du Conseil de sécurité 1590 (2005), en date du 24 mars 2005, portant création de la Mission. Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour le Soudan, de coordonner toutes les activités des organismes des Nations Unies, de mobiliser les ressources et le soutien de la communauté internationale, tant pour l'assistance immédiate que pour le développement économique à long terme du Soudan, et de faciliter la coordination avec les autres intervenants internationaux, en particulier l'Union africaine (UA) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), des activités d'appui au processus de transition envisagé par l'Accord de paix global. Il l'a également prié d'offrir ses bons offices et son appui politique aux entreprises visant à régler tous les conflits en cours au Soudan.

4. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/292 du 21 avril 2005, a souscrit aux conclusions et recommandations qu'il avait présentées dans son rapport (A/59/768) et, en attendant l'examen à sa soixantième session de propositions budgétaires détaillées, autorisé le Secrétaire général à engager, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 octobre 2005, des dépenses d'un montant maximum de 595 498 500 dollars des États-Unis aux fins de la mise en place de la Mission, soit un montant de 279 501 300 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005, y compris le montant de 99 999 400 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif, et un montant de 315 997 200 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2005, conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994.

5. Le Comité consultatif a fait plusieurs observations sur le projet de structure de la Mission dans son précédent rapport (A/59/768, par. 6 à 8). **Il se félicite de l'examen entrepris sur la base de ses remarques et observations, dont il est fait état dans la section V du rapport du Secrétaire général (A/60/190).** La structure à deux piliers proposée par le Secrétaire général (A/59/756 et Corr.1 et 2) a été réaménagée, en tenant compte de la recommandation du Comité consultatif qu'avait approuvée l'Assemblée générale dans la résolution 59/292, et repose désormais sur les deux piliers suivants : le premier, placé sous l'autorité du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général, regroupe les composantes affaires politiques, affaires civiles, droits de l'homme, police civile, assistance électorale, information et état de droit; tandis que le second, placé sous l'autorité du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires), regroupe les composantes coordination des affaires humanitaires et de l'aide au développement, protection, retour et réinsertion, lutte antimines, promotion de l'égalité des sexes, lutte contre le VIH/sida et désarmement, démobilisation et réinsertion.

6. Le Comité consultatif constate qu'il n'a pas encore été conclu d'accord sur le statut des forces; les principales questions restant à régler concernent les

dispositions garantissant à la MINUSOUD une entière liberté de mouvement, le statut du personnel recruté localement et l'immatriculation par la Mission de ses véhicules (voir S/2005/579, par. 23 à 25). **Le Comité consultatif appuie les efforts en cours pour conclure rapidement l'accord sur le statut des forces, en vue de favoriser la pleine exécution du mandat de la Mission.**

## **II. Projets de budget pour les exercices allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

7. Le projet de budget présenté par le Secrétaire général (A/60/190) pour l'exercice 2004/05 porte sur un montant de 222 031 700 dollars et couvre le déploiement de 141 observateurs militaires, 965 membres des contingents, 43 fonctionnaires de police civile, 306 membres du personnel recruté sur le plan international, 535 membres du personnel recrutés sur le plan national et 32 Volontaires des Nations Unies (VNU), sur la base des postes pourvus. Le projet de budget pour l'exercice 2005/06, d'un montant de 1 017 602 600 dollars, prévoit le déploiement échelonné d'une composante militaire et police civile, dont l'effectif devrait s'établir à 750 observateurs militaires, 9 250 membres des contingents et 715 fonctionnaires de police civile au 30 juin 2006; les propositions concernant la composante civile prévoient le déploiement de 1 053 agents recrutés sur le plan international, 2 690 agents recrutés sur le plan national et 208 VNU, ainsi que les dépenses opérationnelles correspondantes.

### **A. Mandat et résultats attendus**

8. Le Comité consultatif observe que la Mission, en vertu de son mandat, doit fournir une aide et des conseils et faciliter et coordonner un certain nombre d'activités qui ne relèvent pas directement de sa responsabilité. Il observe également que les réalisations escomptées énoncées dans le projet de budget sont celles qui permettraient d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil de sécurité au terme du mandat de la Mission, lequel découle du calendrier arrêté pour l'application de l'Accord de paix global (voir plus haut, par. 3), tandis que les indicateurs de succès serviraient à mesurer les progrès accomplis dans ce domaine au cours de l'exercice 2005/06. Cela étant, des retards ont été enregistrés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité, ce qui pourrait conduire à aménager le cadre de budgétisation axé sur les résultats pour que la Mission reste en mesure de faire face aux événements à mesure qu'ils se produisent. **Le Comité consultatif compte néanmoins que la collecte de données par la MINUSOUD auprès de toutes ses composantes aboutira à la définition de données de référence et à la création d'un dossier de justificatifs permettant d'établir des comparaisons dans les prochains projets de budget. La présentation pourrait encore être améliorée en fixant des objectifs réalistes, que la Mission pourrait atteindre parce qu'ils n'échapperaient pas à son contrôle.**

9. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le récapitulatif des mesures prises, figurant à la section V du rapport du Secrétaire général (A/60/190), et remercie la mission d'avoir tenu compte des observations et

recommandations formulées dans son rapport (A/59/768) et approuvées par l'Assemblée générale dans la résolution 59/292. Des précisions devraient continuer à apparaître sur ce point dans les projets de budget.

## B. Ressources nécessaires

### 1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé/proposé<sup>a</sup> (2004/05)</i>	<i>Effectif autorisé/proposé<sup>b</sup> (2005/06)</i>
Observateurs militaires	141	750
Contingents	965	9 250
Police civile	43	715

<sup>a</sup> Postes effectivement pourvus au cours de la période.

<sup>b</sup> Effectif autorisé/proposé le plus élevé.

10. En ce qui concerne les militaires et le personnel de police civile, le montant des dépenses de l'exercice 2004/05 s'élève à 22 287 300 dollars et tient compte des postes effectivement pourvus. Celui proposé pour l'exercice 2005/06 s'élève à 270 265 100 dollars et prévoit l'augmentation progressive du nombre des militaires et des fonctionnaires de police civile jusqu'à l'effectif autorisé indiqué dans le tableau ci-dessus, d'ici le 30 juin 2006 (voir A/60/190, sect. II, partie A.1, tableau).

11. Le Comité consultatif constate toutefois que plusieurs facteurs ont retardé le déploiement dans la zone placée sous la responsabilité de la Mission, à savoir les conditions climatiques, l'incapacité de certains fournisseurs de respecter les délais impartis pour la livraison de biens et services, y compris les matériaux de construction et l'équipement des camps de toile, l'incapacité de certains pays fournisseurs de contingents de procéder aux déploiements selon les plans, et la mise à disposition tardive de terrains par les autorités locales (S/2005/579, par. 27). S'étant renseigné, le Comité a appris que les plans initiaux de déploiement jusqu'à la fin septembre 2005 (710 observateurs militaires, 7 628 membres des contingents et 369 fonctionnaires de police civile) avaient été révisés et prévoyaient désormais 153 observateurs militaires, 2 832 membres des contingents et 131 fonctionnaires de police civile. On trouvera à l'annexe I le nouveau calendrier de déploiement échelonné communiqué au Comité consultatif. Celui-ci a par ailleurs demandé que le montant des dépenses correspondantes soit revu sur la base du nouveau calendrier (voir annexe II).

12. Le montant révisé des prévisions de dépenses concernant les observateurs militaires, les membres des contingents et le personnel de police civile (soit 244 483 300 dollars) a été calculé en appliquant un abattement de 10 % au titre des délais de déploiement. En outre, pour les dépenses concernant les observateurs militaires et le personnel de police civile, un taux réduit d'indemnité journalière, à savoir 43 dollars pour 2004/05 puis 50 dollars pour 2005/06, a été appliqué. Le Comité consultatif a appris que le taux de l'indemnité journalière avait été relevé comme suite à une enquête effectuée en août 2005 par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

13. Le montant prévu au titre du matériel appartenant aux contingents est passé de 3 480 400 dollars pour 2004/05 à 80 366 300 dollars (A/60/190, par. 7). Toutefois, le montant proposé dans le projet de budget a été calculé à un moment où la situation concernant les contingents n'était pas encore claire. Ayant remis en cause cette façon de procéder, le Comité consultatif a appris que, à la lumière des mémorandums d'accord conclus ou en cours de négociation, ce montant avait été ramené à 74 051 600 dollars pour 2005/06. On trouvera des données détaillées au paragraphe 7 du rapport et dans le tableau qui le suit. **En tout état de cause, compte tenu des observations faites au paragraphe 11 du présent rapport, le montant demandé au titre du matériel majeur devrait être ramené à 38 641 700 dollars.**

14. **Eu égard à ce qui précède, le montant proposé au titre des militaires et du personnel de police civile pour l'exercice 2005/06 devrait être ramené de 270 265 100 dollars (prévisions initiales) à 244 483 300 dollars. En outre, des économies pourraient être réalisées si le nouveau calendrier de déploiement n'était pas respecté. Elles devraient apparaître dans le rapport sur l'exécution du budget.**

## 2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé/proposé (2004/05)</i>	<i>Effectif proposé (2005/06)</i>
Personnel recruté sur le plan international <sup>a</sup>	306	1 053
Personnel recruté sur le plan national <sup>b</sup>	535	2 690
Volontaires des Nations Unies <sup>c</sup>	32	208

<sup>a</sup> Effectif autorisé/proposé le plus élevé.

<sup>b</sup> Comprend les administrateurs et les agents des services généraux recrutés sur le plan national.

<sup>c</sup> Comprend les Volontaires des Nations Unies recrutés sur les plans tant international que national.

15. La structure proposée pour la MINUSOUD se distingue de celle observée dans d'autres missions de maintien de la paix. Le Comité consultatif note que cette différence s'explique par la nécessité : a) de tenir compte du cadre déjà établi dans l'Accord de paix global, qui impose d'assurer la coordination avec les interlocuteurs soudanais, de mettre en commun les ressources et de les répartir entre les principales zones d'intervention, compte tenu des difficultés d'ordre géographique que la Mission doit relever; b) d'assumer la responsabilité de la coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies au Soudan, comme demandé au paragraphe 3 de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité; et c) ainsi que l'a appris le Comité consultatif, d'instituer de bonnes pratiques de gestion à tous les niveaux, tout en renforçant l'efficacité et l'efficacité dans une structure décentralisée.

16. Telle qu'elle est proposée, la structure de la Mission comprend un quartier général à Khartoum et un quartier général opérationnel à Juba, au Sud-Soudan. Le Comité consultatif a appris, toutefois, que le titre que prendrait le bureau de Juba était à l'examen. Un organigramme indiquant la structure des bureaux régionaux et sous-régionaux figure à l'annexe III, tandis que la structure du quartier général est

décrite de façon détaillée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif constate que cinq bureaux régionaux sont proposés, dont l'un à El Fasher (qui servira de centre de planification, de logistique et d'opérations pour l'ensemble du Darfour, avec trois bureaux sous-régionaux situés à Nyala, El Geneina et Zalingei), et les quatre autres à Kassala, Ed-Damazin, Abyei et Kadugli. Les directeurs des bureaux sous-régionaux (P-5) relèveraient des directeurs des bureaux régionaux (D-1), qui rendraient directement compte au Représentant spécial du Secrétaire général.

17. Le bureau de Juba, qui sera en contact avec le Gouvernement du Sud-Soudan, est dirigé par un fonctionnaire de la classe D-2, relevant directement du Représentant spécial du Secrétaire général; il comprend trois bureaux sous-régionaux, situés à Malakal, Wau et Rumbek. Le Comité consultatif note que les activités de la MINUSOUD au Sud-Soudan sont menées par 6 214 militaires, 410 fonctionnaires de police civile et 1 226 agents recrutés sur les plans international et national, dont des Volontaires des Nations Unies. Selon les indications qui lui ont été données, le bureau représente la Mission dans une zone couvrant 800 000 km<sup>2</sup> et 10 États décentralisés avec une administration locale en voie de création. Deux postes de fonctionnaire de rang supérieur (de la classe D-2) sont demandés, dont les titulaires seraient chargés, pour l'un, des aspects politiques et des questions de gestion et, pour l'autre, des activités humanitaires. De plus, comme le projet de budget l'indique, les quatre hauts fonctionnaires de la Mission (Représentant spécial, Représentant spécial adjoint principal, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et Commandant de la Force) devraient se relayer au bureau de Juba, « afin d'assurer la cohérence des politiques et de montrer que la Mission a une approche unifiée dans tout le pays » (A/60/190, par. 14).

18. Selon le paragraphe 5 du projet de budget, la Mission sera dotée d'une structure de zone centralisée et unifiée. Le Comité consultatif a appris que les directeurs des bureaux régionaux superviseraient l'ensemble du personnel de la MINUSOUD affecté à leur bureau et seraient habilités à coordonner les opérations d'éléments de la Mission et de membres de l'équipe de pays des Nations Unies opérant dans la zone géographique placée sous leur responsabilité. **La structure décentralisée, dans laquelle les directeurs des bureaux régionaux joueraient un rôle moteur, exige que la Mission mette au point un dispositif de responsabilisation qui précise les responsabilités respectives du quartier général et des bureaux régionaux, aussi bien pour les activités de fond que pour les tâches administratives.**

19. Par ailleurs, le Comité consultatif constate que des antennes d'appui composites seront créées dans chacun des bureaux régionaux et sous-régionaux. Au paragraphe 188 de son rapport (A/60/190), le Secrétaire général indique que les bureaux opèrent dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués pour ce qui est des finances, du personnel, des achats, des avances et de la petite caisse et fonctionnent en tant qu'entités pleinement opérationnelles/indépendantes soumises aux règles, procédures et politiques en vigueur à l'ONU telles que spécifiées par le Directeur de l'administration. Le Comité consultatif croit savoir que les modalités détaillées de cette délégation de pouvoir sont encore en cours d'élaboration. En ayant fait la demande, il a reçu des éléments d'information concernant la démarche suivie pour la gestion de la MINUSOUD (voir annexe IV).

20. Le Comité consultatif reconnaît la nécessité d'une structure adaptée au mandat de la MINUSOUD – qui n'est pas transposable à une autre mission – et souligne l'importance particulière de la coopération entre toutes les parties intéressées s'agissant de la responsabilité de la coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies dans la région, comme l'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 1590 (2005).

21. Le Comité consultatif estime que la structure de la Mission, la répartition et la classe des postes (en particulier les postes D-1 et D-2) devraient continuer d'être examinés, à la lumière du déploiement intégral de la Mission et de l'expérience acquise, y compris la charge de travail effective. Cela est particulièrement important pour la MINUSOUD eu égard à l'originalité de sa structure. Les bureaux ou unités administratives devraient être regroupés chaque fois que cela est possible et il conviendrait de recenser les fonctions qui pourraient être assurées d'une manière plus efficace ou rentable au niveau central. Tout en reconnaissant la nécessité d'un certain nombre de fonctions distinctes, le Comité consultatif considère que certaines de ces dernières pourraient être combinées, en mettant les ressources en commun lorsque cela est possible ou en regroupant plusieurs entités, au lieu de créer une pléthore d'unités distinctes qui ne peuvent que compliquer les dispositifs de remontée de l'information, de suivi et de responsabilisation dans une mission d'une telle ampleur. Ces unités fragmentées, pour lesquelles des postes supplémentaires sont demandés, sont notamment la Section des services généraux (voir A/60/190, par. 210), la Section des services de santé (par. 211), la Section des transports (par. 235 à 240), la Section des opérations aériennes (par. 241 à 245), le Bureau du porte-parole et le Bureau de la communication et de l'information (par. 36 et 106 à 118). Le Comité consultatif espère également que la nécessité de maintenir une « cellule d'assistance » à Addis-Abeba (A/60/190, par. 176) continuera d'être examinée, compte tenu de la capacité déjà en place pour assurer la liaison entre l'ONU et l'UA. Les retouches opérées compte tenu de l'expérience acquise et d'un examen plus poussé devraient apparaître dans le prochain projet de budget de la MINUSOUD.

22. Le Comité consultatif constate que le Groupe de liaison pour l'assistance humanitaire, qu'il est proposé de doter de 41 postes (10 au quartier général de la Mission et 31 dans les bureaux de terrain) « est chargé d'appuyer la réaction internationale à la crise humanitaire du Soudan, tant au Darfour que dans le reste du pays » (A/60/190, par. 124). De plus, l'action de ce groupe est complémentaire de celle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, notamment sur le plan des conseils sur les questions humanitaires à l'intention du Représentant spécial adjoint et des liaisons nécessaires à la coordination civile militaire avec les forces des Nations Unies ainsi qu'avec la présence de l'Union africaine au Darfour. En ayant fait la demande, le Comité consultatif a reçu communication de la structure d'un déploiement parallèle au Soudan de 230 fonctionnaires du Bureau. **Conscient que tout cela s'inscrit dans le cadre d'une stratégie unifiée, le Comité consultatif n'en estime pas moins nécessaire de préciser les liens existant entre les fonctionnaires du Bureau et de la Mission et le caractère distinct ou complémentaire de leurs fonctions. La même préoccupation vaut en ce qui concerne la Section du retour, du relèvement et de la réinsertion, pour laquelle 67 postes sont proposés (17 au quartier général de la Mission et 50 dans les bureaux de terrain), qui travaille en collaboration étroite avec les autres**

**organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) (voir par. 144 à 151). Le plus grand soin devrait être pris pour éviter les chevauchements d'activités.**

23. Le Comité consultatif salue l'adoption par l'ONU et ses partenaires d'un plan de travail pour 2005, en tant qu'important outil de coordination et d'harmonisation des activités d'aide humanitaire, de protection et d'appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, grâce à l'exécution de programmes ciblés de relèvement et de développement (A/59/768, par. 10). Le plan de travail a été révisé en juin 2005 et le montant total de son financement s'élève désormais à 1 milliard 96 millions de dollars, dont seuls 47,5 % sont actuellement assurés (voir S/2005/579, par. 74). Le Comité consultatif a appris qu'un plan de travail pour 2006 serait prochainement mis au point. **Il encourage la MINUSOUD à faire en sorte de concrétiser les promesses de contribution faites il y a plus de six mois, lors la conférence des donateurs d'Oslo, et de mobiliser des ressources supplémentaires pour financer intégralement le plan de travail de 2005.** Le Comité consultatif constate en outre que le plan de travail de 2005 prévoit un système de suivi et de responsabilisation concernant les programmes. **Il compte que ce système sera renforcé, selon qu'il conviendra, pour le plan de travail de 2006. Des précisions devraient apparaître sur ce point dans le prochain projet de budget.**

24. Pour ce qui est du personnel civil, les dépenses de l'exercice 2004/05 se chiffrent à 16 913 600 dollars, compte tenu des effectifs déployés depuis la création de la Mission jusqu'à la fin juin 2005, soit 306 agents recrutés sur le plan international, 535 agents recrutés sur le plan national et 32 Volontaires des Nations Unies. Pour l'exercice 2005/06, le montant proposé s'élève à 98 332 400 dollars (A/60/190). Il prévoit le déploiement échelonné jusqu'à juin 2006 de 1 053 agents recrutés sur le plan international, 2 960 agents recrutés sur le plan national et 208 Volontaires. Le montant des dépenses de personnel a été calculé en appliquant un abattement au titre des délais de recrutement de 25 % pour les agents recrutés sur le plan international et de 20 % pour ceux recrutés sur le plan national et les Volontaires des Nations Unies.

25. Cependant, après la soumission des propositions budgétaires, le Comité consultatif a reçu communication, sur sa demande, d'un calendrier de déploiement révisé (voir annexe I). Le nouveau montant des dépenses de personnel civil s'élèverait à 91 663 300 dollars. Le montant corrigé des ressources nécessaires pour le personnel recruté sur le plan international (73 256 000 dollars) prévoit le déploiement échelonné de 1 053 fonctionnaires, au total (522 administrateurs et 531 agents du Service mobile), d'ici le 30 juin 2006. Il a été calculé en appliquant un abattement de 20 % au titre des délais de recrutement.

26. Compte tenu du calendrier de déploiement révisé, le montant demandé (13 167 300 dollars) pour le personnel recruté sur le plan national porte sur un effectif total de 2 690 personnes (264 administrateurs et 2 426 agents des services généraux); un abattement de 25 % au titre des délais de recrutement a été appliqué pour les dépenses de personnel. Le Comité consultatif observe que les postes devant être pourvus par des agents recrutés sur le plan national représentent 68 % du nombre total des postes proposés. Il a toutefois appris que le recrutement local s'avérait difficile, pour ce qui est en particulier des postes à pourvoir au Sud-Soudan. À ce sujet, il note que le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité, indique que pour résoudre ce problème la Mission procède à des

recrutements temporaires pour pourvoir les postes et recrute aussi du personnel pour des périodes de courte durée tout en s'efforçant de mettre en œuvre un programme de formation professionnelle qui lui permette de constituer un réservoir de personnes qualifiées parmi les ex-combattants. **Le Comité consultatif se félicite de la stratégie adoptée par la Mission en vue d'assurer la plus grande participation possible de la population locale et contribuer ainsi au renforcement des capacités, au transfert des connaissances et à la maîtrise locale des initiatives.**

27. Le Comité consultatif constate que sur les 208 postes de Volontaires des Nations Unies proposés pour l'exercice 2005/06, 151 postes d'agent recruté sur le plan international et 57 postes d'agent recruté sur le plan national seraient pourvus d'ici à juin 2006. Le montant révisé correspondant (5 240 000 dollars) a été calculé sur la base d'un montant de 4 000 dollars par mois et par agent pour le personnel international et de 1 000 dollars par mois et par agent pour le personnel recruté sur le plan national, en appliquant aux deux catégories un abattement de 20 % au titre des délais de déploiement (voir annexe V). Le Comité consultatif note que ces modalités, expliquées sur le site Web du Programme des VNU, ont également été utilisées pour la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, l'objectif général étant de favoriser le renforcement des capacités nationales nécessaires pour promouvoir le programme de mesures en faveur de la paix établi par le pays et la maîtrise nationale des initiatives, en tant que contribution à la pérennité du processus de paix. Le Comité consultatif a appris que les Volontaires recrutés sur le plan national seront affectés à des postes dans les domaines suivants : droits de l'homme; affaires civiles; désarmement, démobilisation et réinsertion; retour, réadaptation et réinsertion; et protection de l'enfance. En outre, 23 Volontaires affectés aux affaires civiles recevront une formation aux fonctions de l'administration publique, en vue de créer une réserve de candidats à des postes concernant la fonction publique.

28. Le recrutement sur le plan national de Volontaires des Nations Unies diffère de celui des administrateurs en ceci que les conditions concernant les qualifications et l'expérience requises des premiers sont moins strictes que celles applicables aux seconds, qui doivent justifier d'un diplôme d'études supérieures du niveau de la maîtrise et d'un certain nombre d'années d'expérience pertinente. Le Comité consultatif a été informé que ces Volontaires étaient recrutés dans le cadre de contrats VNU (d'une durée initiale de six mois, pouvant être reconduits pour une période allant jusqu'à quatre ans, afin d'optimiser la formation acquise sur le terrain et de préparer les intéressés à exercer des fonctions de direction dans leurs organisations, leurs communautés et leur pays); ils bénéficient d'autres prestations offertes par le Programme des Volontaires (assurance maladie et assurance-vie, indemnité de réinstallation, etc.); obéissent aux mêmes code de conduite et plans de sécurité que l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies, et reçoivent une allocation pour couvrir leurs frais de subsistance. **Le Comité consultatif recommande de faire apparaître, dans le rapport sur l'exécution du budget et les prochaines prévisions budgétaires, des renseignements sur l'application de ces modalités en ce qui concerne la MINUSOD, y compris les prestations versée au cours de la première année d'activité de la Mission, et les futurs plans.**

29. La Section de la sécurité et de la sûreté comprend 740 postes (111 au quartier général de la Mission et 629 dans les bureaux de terrain) (A/60/190, par. 38 à 65).

Le Secrétaire général mentionne, au paragraphe 53 de son rapport, un poste d'escale situé à Lokichoggio (Kenya), où sont affectés 7 fonctionnaires de sécurité et 16 gardes de sécurité relevant du Bureau de la sécurité de Juba. Le Comité consultatif a appris que ce poste avait servi de point d'entrée pour l'acheminement de l'aide humanitaire au Darfour dans un passé récent, mais qu'un autre itinéraire avait désormais été arrêté; les postes d'agent de sécurité proposés seraient en conséquence redéployés dans la zone de Yei. **Le Comité consultatif compte bien que la nécessité de maintenir ces 23 postes d'agent de sécurité fera l'objet d'un examen attentif avant de prendre une décision concernant leur redéploiement.** Parallèlement, le Comité consultatif a appris que le bureau de liaison situé à Nairobi fermerait en octobre et que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en reprendrait les locaux.

**30. Compte tenu du montant révisé des coûts afférents au personnel civil qui figurent au paragraphe 22 du présent rapport, le Comité consultatif recommande de ramener le montant des dépenses prévues pour l'exercice 2005/06 dans le rapport du Secrétaire général (A/60/190) de 98 332 400 dollars à 91 663 300 dollars.**

### 3. Dépenses opérationnelles

<i>Montant alloué en 2004/05 (en dollars É.-U.)</i>	<i>Montant proposé pour 2005/06 (en dollars É.-U.)</i>
182 830 800	649 005 100

31. Les dépenses opérationnelles de la MINUS pour l'exercice 2004/05 s'élèvent à 182 830 800 dollars, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/60/160). Celles de l'exercice 2005/06 ont été estimées à 649 005 100 dollars au moment de l'établissement du projet de budget. Depuis, leur montant a été révisé à la baisse et ramené à 633 322 200 dollars, compte tenu des délais de déploiement mentionnés plus haut et d'une réévaluation plus réaliste des dépenses opérationnelles, notamment du coût des opérations aériennes (voir ci-après, par. 35 et annexe II). Les crédits demandés serviront en majeure partie à financer les installations et infrastructures (229 918 800 dollars), les transports aériens (198 170 300 dollars), les transports terrestres (77 031 000 dollars) et les transmissions (45 535 000 dollars).

#### **Installations et infrastructures**

32. Les dépenses relatives aux installations et infrastructures sont estimées à 48 983 000 dollars pour l'exercice 2004/05 et à 229 918 800 dollars pour l'exercice 2005/06. Le Comité consultatif note que les montants indiqués comprennent 35 447 100 dollars d'achats en 2004/05 et 28 974 700 dollars en 2005/06.

33. Le Comité croit comprendre que tous les projets prévus à cette rubrique devraient être terminés en juin 2006 au plus tard, à l'exception des travaux de construction du quartier général de la Mission à Khartoum, qui seront étalés sur deux ans selon le descriptif des produits de la composante 5 (Appui). **En conséquence, le Comité s'attend à constater une diminution sensible des crédits requis au titre des installations et infrastructures dans les prochaines propositions budgétaires.**

### Transports aériens

34. Le montant de 29 605 600 dollars inscrit au budget de 2004/05 représente les frais d'exploitation et d'entretien de 12 avions et de 11 hélicoptères, et les frais connexes. Le montant de 213 853 200 dollars prévu pour 2005/06 correspond aux frais d'exploitation et d'entretien de 22 avions et de 29 hélicoptères et aux frais connexes (voir A/60/190, par. 279 et 280).

35. Le Comité consultatif a demandé que le montant prévu pour 2005/06 soit revu en tenant compte des délais de déploiement et de l'évaluation plus précise des utilisations et des besoins dont on disposait au moment où il s'est penché sur le financement de la Mission. On l'a informé qu'il était possible de réduire de 15 682 900 dollars le coût estimatif des transports aériens. Il note que la Mission prévoit de louer 18 avions et 37 hélicoptères, qu'elle utiliserait pendant 32 555 heures en tout (14 932 heures pour les avions et 17 623 heures pour les hélicoptères). On lui a aussi précisé que la configuration de la flotte aérienne serait revue après le déploiement.

**36. Compte tenu de ce qui précède, le crédit demandé au titre des transports aériens devrait être réduit de 198 170 300 dollars.**

### Transports terrestres

37. Les frais de transport terrestre sont estimés à 48 335 200 dollars en 2004/05 et à 77 031 000 dollars en 2005/06 (A/60/190). Le Comité consultatif note que le second montant comprend 54 953 000 dollars pour l'achat de 2 189 véhicules et de matériel connexe, 1 092 000 dollars pour l'assurance responsabilité civile des véhicules de l'ONU et des contingents (à raison de 275 dollars par véhicule pour la couverture mondiale de l'ONU, auxquels s'ajoutent 50 dollars pour la couverture locale), 9 353 000 dollars pour les pièces de rechange et 11 258 000 dollars pour les carburants et les lubrifiants.

### Transmissions et informatique

38. Les crédits prévus pour les transmissions et l'informatique s'élèvent à 31 707 800 dollars pour 2004/05 et 58 966 300 dollars pour 2005/06. Le Comité consultatif note que ces montants comprennent respectivement 28 442 800 dollars et 29 146 500 dollars pour l'achat de matériel de transmissions et de matériel informatique. **Étant donné que les achats constituent dans une large mesure des dépenses ponctuelles et que nombre des éléments de matériel prévus devraient être installés en juin 2006 au plus tard, le Comité s'attend à constater une réduction des crédits requis à ce titre dans les prochaines propositions budgétaires.**

### Désarmement, démobilisation et réinsertion

39. La réalisation escomptée 4.2 et les produits associés concernent le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion de la MINUS. On a précisé au Comité que le coût total de ce programme pour la période de transition était estimé à 69 millions de dollars. Les dépenses opérationnelles prévues à ce titre en 2005/06 sont évaluées à 12 700 000 dollars : 300 000 dollars pour les consultants, 12 millions de dollars pour la prestation de services divers et 400 000 dollars pour les projets à effet rapide (voir A/60/190, par. 10 à 13 et par. 49 ci-après). Les

effectifs dont la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion a besoin pour s'acquitter des tâches décrites au paragraphe 133 du rapport sont présentés aux paragraphes 133 à 143 (18 postes au quartier général et 104 dans les bureaux locaux).

40. Le Comité consultatif note qu'en application du paragraphe 4 a) de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, la MINUS facilitera la mise en place du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion prévu par l'Accord de paix global, en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des enfants combattants, et son exécution qui suppose de procéder à des désarmements volontaires et à la collecte et à la destruction d'armes. Le Comité a demandé des précisions sur l'articulation entre ce volet du mandat de la Mission et les activités et ressources prévues. Il s'est également enquis de la suite donnée à sa mise en garde sur le financement par des contributions statutaires d'activités traditionnellement financées par des contributions volontaires (A/59/768, par. 15).

41. Selon les éclaircissements donnés au Comité consultatif à sa demande, les propositions budgétaires reposent sur une évaluation de l'assistance dont les parties auront besoin pour concevoir et appliquer le programme soudanais de désarmement, démobilisation et réinsertion et qu'en l'état actuel des choses, en particulier dans le sud, le manque criant de structures administratives, d'infrastructures, de moyens logistiques et de ressources humaines rend impossible la mise en place de ce programme si la MINUS ne facilite pas la conception et l'exécution des volets désarmement et démobilisation. On a également indiqué au Comité que la responsabilité générale de l'exécution du programme serait confiée aux autorités soudanaises chargées de ces activités dans le nord et dans le sud. La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de la MINUS fournira, conformément au mandat de la Mission, l'assistance technique dont ces autorités auront besoin. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) appuiera les activités de démobilisation des enfants.

42. Selon les éléments d'information communiqués au Comité consultatif, le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion prévu pour la période de transition consistera principalement : a) à mettre en place les institutions nationales qui seront chargées des activités de désarmement, démobilisation et réinsertion; b) à lancer des opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion en faveur des groupes spéciaux (enfants et femmes accompagnant les combattants et anciens combattants souffrant d'un handicap physique ou mental); c) à enregistrer, trier et démobiliser les membres des forces non régulières avant le début de la phase de réduction des forces prévues par l'Accord de paix global; d) à améliorer la sécurité dans les lieux où retourneront les intéressés; e) à coordonner la réforme ou la transformation du secteur de la sécurité et la planification des activités de désarmement, démobilisation et réinsertion; f) à informer le public par des campagnes de sensibilisation et d'éducation.

43. Le Comité consultatif note que les activités de la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de la MINUS contribuent à l'exécution des tâches décrites aux alinéas a) et e) du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion pour la période de transition et que le crédit de 12,7 millions de dollars prévus dans le budget de la Mission a pour objet de faciliter la réalisation des activités de désarmement et de démobilisation mentionnées aux alinéas b) à d). Le reste du programme, dont le coût est évalué à 56,3 millions de dollars, sera financé

par des contributions volontaires et aura pour objet de faciliter la création des commissions nationales soudanaises de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'apport d'un appui logistique à ces commissions, la réinsertion économique et sociale des combattants désarmés et démobilisés (dont le coût n'est pas imputable sur les contributions statutaires), le désarmement et la limitation et le contrôle des armements, et la création d'un fonds pour la sécurité des communautés.

44. Les activités de la Section du retour, du relèvement et de la réinsertion sont menées à l'échelon local en coordination étroite avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Elles seront entièrement financées par des contributions volontaires et par les contributions de contrepartie du Gouvernement soudanais d'unité nationale.

**45. Le Comité consultatif n'est toujours pas convaincu que toutes les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion qui seraient financées par le crédit de 12,7 millions de dollars demandé à cet effet sont pleinement compatibles avec les utilisations des contributions statutaires envisagées par l'Assemblée générale. Il recommande de communiquer à l'Assemblée des éléments d'information complémentaires sur ce point.**

#### **Lutte antimines**

46. Dans son rapport le plus récent au Conseil de sécurité, le Secrétaire général donne des informations sur les activités de déminage au Soudan (S/2005/579, par. 65 à 67). Le Comité consultatif note que sous la composante 4 (assistance humanitaire, relèvement et réinsertion) du document budgétaire axé sur les résultats (A/60/190), l'un des produits prévus au titre de la réalisation escomptée 4.1 consiste à formuler et suivre l'exécution d'un programme complet de déminage au Soudan, d'une valeur de 43 millions de dollars, qui complétera les plans de déminage du Gouvernement et sera mis en œuvre par la Mission, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Selon les indications données au Comité, le rôle de la Mission se limite à assurer le déploiement et le déplacement de son personnel en toute sécurité, le PNUD est chargé de faciliter la création d'institutions nationales, l'UNICEF mène des activités de sensibilisation au danger des mines et le HCR des activités similaires s'adressant plus particulièrement aux personnes qui rentrent dans leurs foyers, tandis que le PAM s'occupe du déminage des routes dans le cadre de leur réfection. Les crédits prévus pour ces activités dans le budget de la Mission s'élèvent à 10 074 300 dollars pour 2004/05 et à 18 428 900 dollars pour 2005/06; ils serviront à financer les activités de détection et de neutralisation des mines, qui seront confiées au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

#### **Autres commentaires et observations**

47. Les dépenses de formation, qui s'élèvent à 1 569 300 dollars pour l'exercice 2004/05, sont estimées à 3 541 400 dollars pour l'exercice 2005/06. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que la MINUS a l'intention, comme il l'a mentionné plus haut aux paragraphes 26 et 27, de former du personnel recruté sur le plan national pour renforcer les capacités du pays. Cela étant, il encourage le Département des opérations de maintien de la paix à constituer un fichier de formateurs auxquels il pourrait faire appel pour réduire le coût des**

**services de consultants et rappelle que le recours à ces derniers doit se faire conformément aux procédures établies. Le Comité invite une nouvelle fois le Département à exploiter la base de données de l'École des cadres des Nations Unies.**

48. Les frais de voyage de l'exercice 2004/05 se chiffrent à 2 887 000 dollars, dont 1 244 700 dollars pour les voyages liés à la formation et 1 642 300 dollars pour les autres déplacements. Pour 2005/06, le montant prévu est de 4 342 900 dollars, dont 1 954 200 dollars pour les voyages liés à la formation et 2 388 700 dollars pour les autres déplacements. **Le Comité consultatif a demandé de rationaliser la gestion des frais de voyage liés à la formation du personnel des opérations de maintien de la paix en organisant davantage d'activités dans la région ou en tirant parti de l'informatique et de la télématique, chaque fois que possible. Pour maîtriser les autres frais de voyage et par souci d'efficacité, il recommande de regrouper les déplacements. Il demande aussi que les voyages du personnel soient limités à ceux jugés indispensables pour atteindre l'objectif visé.**

49. Le crédit affecté au financement des projets à effet rapide s'élève à 100 000 dollars pour 2004/05 et à 2 millions de dollars pour 2005/06. Le Comité consultatif note que parmi les 200 projets communautaires prévus en 2005/06 figurent 40 projets, d'un coût unitaire moyen de 10 000 dollars, qui seront sélectionnés par la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de la Mission et par les autorités nationales chargées de ce secteur d'activité (voir par. 39 ci-dessus). On lui a précisé que ces projets consistent à mettre en place les infrastructures collectives (routes, ponts, écoles, magasins et boulangeries) indispensables pour apporter une aide immédiate à la population des communautés les plus menacées, et à faciliter l'acceptation par la population locale des combattants démobilisés et leur réinsertion.

50. Le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires sur la coopération avec les autres missions de maintien de la paix déployées dans la région. On lui a indiqué que la MINUS et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo avaient mis en commun leurs moyens aériens. La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée aide la MINUS à organiser les réunions qui ont lieu à l'extérieur de sa zone d'opérations et les deux missions procèdent régulièrement à des échanges d'informations, de rapports notamment. On a également précisé au Comité que la MINUS et le Département des opérations de maintien de la paix étudiaient d'autres possibilités de coopération à l'échelon régional en ce qui concerne les ressources humaines, le matériel de transport lourd, les moyens logistiques, l'entreposage, l'achat de rations, les carburants et les services médicaux, entre autres. **Le Comité est favorable à l'étude de nouvelles modalités de coopération et demande que des renseignements soient donnés à ce sujet dans les propositions budgétaires pour 2006/07.**

## V. Conclusion

51. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre pour assurer le financement de la MINUS du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006 sont indiquées au paragraphe 292 du rapport du Secrétaire général (A/60/190). **Le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit du montant demandé par le Secrétaire général, soit 222 031 700 dollars, pour financer les dépenses associées à l'établissement**

de la Mission pendant l'exercice 2004/05. Aux paragraphes 14, 30 et 36 ci-dessus, le Comité consultatif recommande de réduire de 48 133 800 dollars en tout l'enveloppe budgétaire prévue pour l'exercice 2005/06. En conséquence, il recommande que pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006, l'Assemblée ouvre un crédit de 969 468 800 dollars, y compris le montant de 315 997 200 dollars correspondant à l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle a accordée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2005 dans sa résolution 59/292.

*Documentation*

- Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006 (A/60/190)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 octobre 2005 (A/59/768)
- Résolution 59/292 de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan
- Rapports périodiques du Secrétaire général sur le Soudan (S/2005/411 et S/2005/579)
- Résolutions 1590 (2005) et 1627 (2005) du Conseil de sécurité

## Annexe I

## Calendrier de déploiement prévu pour l'exercice 2005/06

	2005/06											
	31 juillet	31 août	30 septembre	30 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin
<b>Militaires et personnel de police<sup>a</sup></b>												
Observateurs militaires	146	148	153	213	273	333	393	453	513	750	750	750
Contingents	1 077	2 008	2 832	4 393	6 250	9 250	9 250	9 250	9 250	9 250	9 250	9 250
Police civile	69	80	131	191	251	347	443	539	635	699	715	715
Unités de police constituées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total (militaires et personnel de police)</b>	<b>1 292</b>	<b>2 236</b>	<b>3 116</b>	<b>4 797</b>	<b>6 774</b>	<b>9 930</b>	<b>10 086</b>	<b>10 242</b>	<b>10 398</b>	<b>10 699</b>	<b>10 715</b>	<b>10 715</b>
<b>Personnel civil<sup>b</sup></b>												
Personnel recruté sur le plan international												
SGA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SSG	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
D-2	3	3	3	4	5	5	5	6	6	6	7	7
D-1	8	12	13	14	17	17	18	18	19	19	19	20
P-5	24	24	28	33	37	37	38	38	39	39	40	54
P-4	47	52	60	71	81	85	89	93	97	101	105	140
P-3	65	69	80	112	126	133	140	147	154	161	168	215
P-2/1	20	20	25	35	41	45	48	52	55	59	62	83
<b>Total partiel</b>	<b>170</b>	<b>183</b>	<b>212</b>	<b>272</b>	<b>310</b>	<b>325</b>	<b>341</b>	<b>357</b>	<b>373</b>	<b>388</b>	<b>404</b>	<b>522</b>
Service mobile	195	215	240	270	310	324	338	352	366	380	394	531
<b>Total (personnel recruté sur le plan international)</b>	<b>365</b>	<b>398</b>	<b>452</b>	<b>542</b>	<b>620</b>	<b>649</b>	<b>679</b>	<b>709</b>	<b>739</b>	<b>768</b>	<b>798</b>	<b>1 053</b>
Administrateurs recrutés sur le plan national												
	17	19	25	80	92	94	106	118	130	142	154	264
Agents des services généraux recrutés sur le plan national												
	589	680	771	1 015	1 174	1 250	1 280	1 410	1 570	1 700	1 830	2 426

	2005/06											
	31 juillet	31 août	30 septembre	30 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin
Volontaires des Nations Unies (nationaux)	–	–	15	55	55	55	57	57	57	57	57	57
Volontaires des Nations Unies (internationaux)	48	52	70	130	150	151	151	151	151	151	151	151
Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total (personnel civil)</b>	<b>1 019</b>	<b>1 149</b>	<b>1 333</b>	<b>1 822</b>	<b>2 091</b>	<b>2 199</b>	<b>2 273</b>	<b>2 445</b>	<b>2 647</b>	<b>2 818</b>	<b>2 990</b>	<b>3 951</b>

<sup>a</sup> Les dépenses prévues au titre des observateurs militaires, des contingents et de la police civile tiennent compte d'un abattement de 10 % pour délais de déploiement.

<sup>b</sup> Les dépenses prévues tiennent compte d'un abattement pour délais de recrutement qui est de 20 % pour le personnel recruté sur le plan international et les Volontaires des Nations Unies et de 25 % pour le personnel recruté sur le plan national.

## Annexe II

## Ressources financières requises pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2006

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1<sup>er</sup> juillet 2004 30 juin 2005</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2005- 30 juin 2006</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2005- 30 juin 2006</i>
	<i>Dépenses prévues</i>		<i>Dépenses prévues après révision du calendrier de déploiement</i>
<b>Militaires et personnel de police<sup>a</sup></b>			
Observateurs militaires	870,1	13 204,3	9 836,0
Contingents	21 051,9	246 650,3	225 767,2
Police civile	365,3	10 410,5	8 880,1
Unités de police constituées	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>22 287,3</b>	<b>270 265,1</b>	<b>244 483,3</b>
<b>Personnel civil<sup>b</sup></b>			
Personnel recruté sur le plan international	15 036,3	76 804,7	73 256,0
Personnel recruté sur le plan national	1 529,3	15 601,3	13 167,3
Volontaires des Nations Unies	348,0	5 926,4	5 240,0
<b>Total partiel</b>	<b>16 913,6</b>	<b>98 332,4</b>	<b>91 663,3</b>
<b>Dépenses opérationnelles</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	244,1	2 208,5	2 208,5
Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–
Consultants	40,5	611,9	611,9
Voyages	2 887,0	4 342,9	4 342,9
Installations et infrastructures	48 983,0	229 918,8	229 918,8
Transports terrestres	48 335,2	77 031,0	77 031,0
Transports aériens	29 605,6	213 853,2	198 170,3
Transports maritimes ou fluviaux	–	198,0	198,0
Transmissions	25 607,9	45 535,0	45 535,0
Informatique	6 099,9	13 431,3	13 431,3
Services médicaux	901,7	9 950,4	9 950,4
Matériel spécial	397,2	3 401,5	3 401,5
Fournitures, services et matériel divers	19 628,7	46 522,6	46 522,6
Projets à effet rapide	100,0	2 000,0	2 000,0
<b>Total partiel</b>	<b>182 830,8</b>	<b>649 005,1</b>	<b>633 322,2</b>
<b>Total brut</b>	<b>222 031,7</b>	<b>1 017 602,6</b>	<b>969 468,8</b>

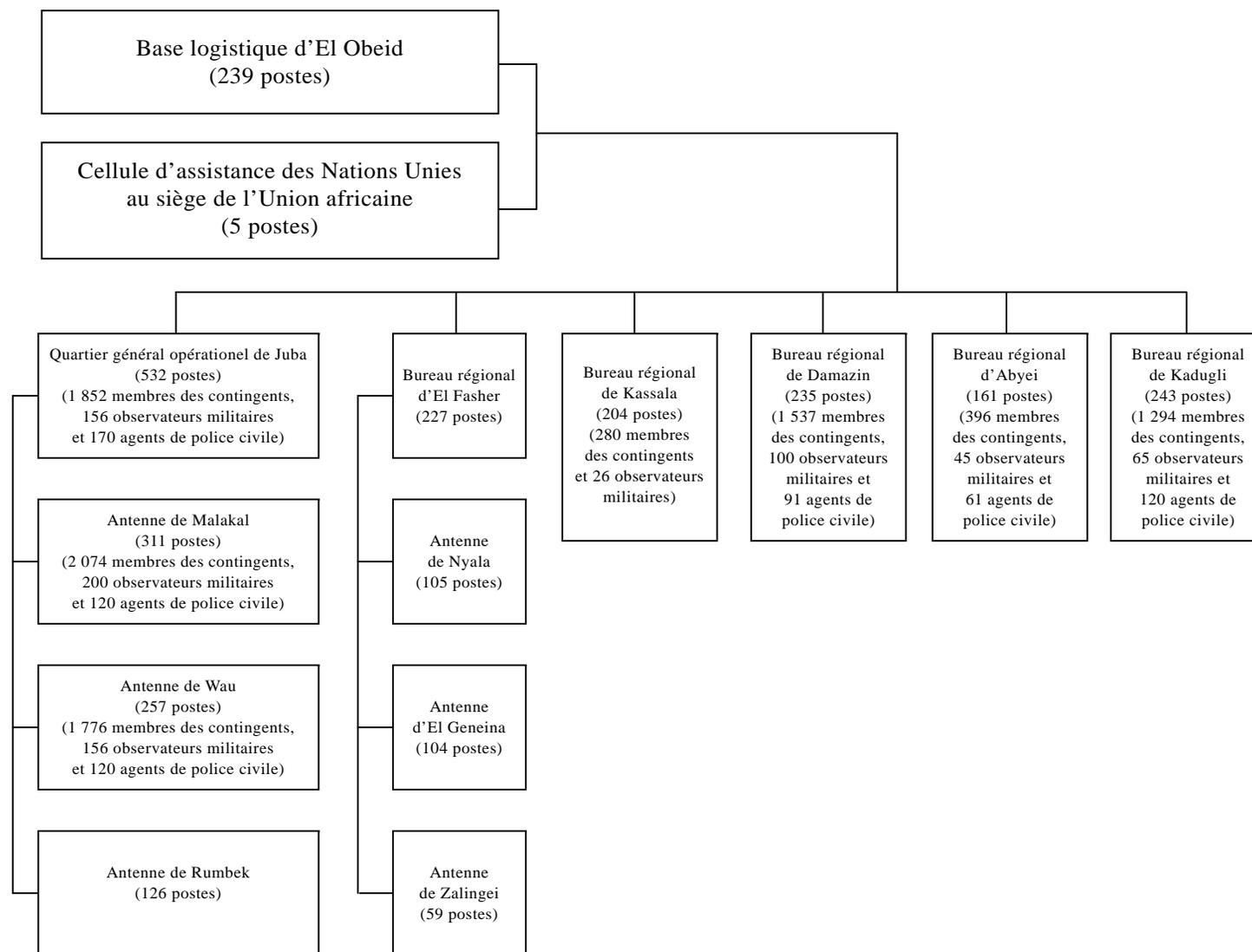
	<i>1<sup>er</sup> juillet 2004 30 juin 2005</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2005- 30 juin 2006</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2005- 30 juin 2006</i>
	<i>Dépenses prévues</i>		<i>Dépenses prévues après révision du calendrier de déploiement</i>
Recettes provenant des contributions du personnel	2 313,1	12 992,6	12 661,6
<b>Total net</b>	<b>219 718,6</b>	<b>1 004 610,0</b>	<b>956 807,2</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–
<b>Total</b>	<b>222 031,7</b>	<b>1 017 602,6</b>	<b>969 468,8</b>

<sup>a</sup> La révision du calendrier de déploiement a conduit à réduire de 10 % pour délais de déploiement les dépenses prévues au titre des observateurs militaires, des contingents et de la police civile.

<sup>b</sup> La révision du calendrier de déploiement a conduit à réduire de 20 % pour délais de recrutement les dépenses prévues au titre du personnel recruté sur le plan international et des Volontaires des Nations Unies et de 25 % celles afférentes au personnel recruté sur le plan national.

## Annexe III

### Répartition prévue des effectifs (militaires, personnel de police et personnel civil) entre les bureaux régionaux et les antennes (1 143 postes)



## Annexe IV

### **Mode de gestion de la Mission des Nations Unies au Soudan**

1. La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a adopté un mode de gestion décentralisé adapté à la diversité de ses responsabilités opérationnelles et administratives.

2. Le Représentant spécial du Secrétaire général et ses principaux collaborateurs au quartier général définissent les buts, les objectifs, le mode d'exécution et les ressources nécessaires au financement de chacun des programmes mis au point pour exécuter les tâches confiées à la Mission par le Conseil de sécurité, ainsi que les directives opérationnelles et les contrôles internes. Dans chaque État, les programmes sont exécutés par le bureau local qui en est responsable. Avec l'aide de spécialistes et en tenant compte des spécificités locales sur le plan politique, opérationnel et environnemental, le chef du bureau local établit le plan de travail qui permettra de réaliser les produits correspondant au programme arrêté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'exercice considéré.

3. Le chef du bureau local supervise tout le personnel de la MINUS affecté au bureau. Il est habilité par le Représentant spécial du Secrétaire général à coordonner les activités des éléments de la MINUS et de l'équipe des Nations Unies qui opèrent dans la zone placée sous sa responsabilité. Le chef du bureau peut être nommé coordonnateur régional pour la sécurité par le Représentant spécial du Secrétaire général agissant en qualité de responsable des questions de sécurité.

4. Le chef du bureau local est assisté par un fonctionnaire d'administration régional chargé d'assurer de manière efficace, efficiente et ponctuelle la prestation de services d'appui à la Mission dans la zone relevant du bureau. Pour que le fonctionnaire d'administration régional puisse s'acquitter concrètement de cette responsabilité, le Directeur de l'administration lui délègue des pouvoirs de décision en matière financière qui sont fonction des besoins opérationnels prévus. Le fonctionnaire d'administration régional rend compte au Directeur de l'administration de l'usage qu'il a fait de ces autorisations dans l'exercice de ses responsabilités d'administrateur.

5. Selon les besoins opérationnels, le Directeur de l'administration peut autoriser le fonctionnaire d'administration régional à conclure des contrats avec des particuliers pour engager du personnel non qualifié ou semi qualifié (gardiens, personnel d'entretien, etc.), à approuver des achats ponctuels de biens ou de services d'une valeur inférieure à 2 500 dollars des États-Unis, ou à négocier les baux de locaux dont la location a été jugée nécessaire par l'ingénieur en chef et a fait l'objet d'une allocation de crédit. Ces pouvoirs sont accordés à l'intéressé à titre personnel et ne peuvent être délégués à d'autres membres du personnel en son absence. Le fonctionnaire d'administration régional est également autorisé à approuver les demandes de congé, après examen du nombre de jours de congé et de jours de compensation accumulés, à approuver les voyages effectués à des fins professionnelles dans la zone géographique relevant du bureau local et à signer les décomptes d'heures et les états de présence mensuels.

## Annexe V

### **Nationaux engagés par la Mission des Nations Unies au Soudan en qualité de Volontaires des Nations Unies**

#### **1. Objectif du programme**

1. L'emploi de Volontaires des Nations Unies nationaux vise à faciliter le processus de paix en renforçant les capacités nationales et à assurer sa viabilité en donnant au pays les moyens de le prendre en main.

#### **2. Définition des Volontaires des Nations Unies nationaux**

2. Les Volontaires des Nations Unies nationaux sont des Soudanais, hommes et femmes, qui ont dans l'un des domaines d'activité de la Mission des compétences et une expérience qu'ils sont prêts à mettre à son service en tant que Volontaires des Nations Unies. Titulaires d'un contrat passé avec le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), les intéressés seront tenus par les dispositions du code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies et du plan de sécurité de la Mission. Ils percevront l'indemnité de subsistance prévue par le Programme des VNU pour les aider à couvrir leurs frais de subsistance, aux taux fixés pour le Soudan. Ils bénéficieront également des autres prestations offertes par le Programme (assurance-maladie et assurance-vie, indemnité d'installation s'il y a lieu, indemnité de réinstallation, etc.). Le montant des dépenses que la Mission devra prendre en charge à ce titre en 2005/06 est estimé à 1 000 dollars environ par Volontaire et par mois.

#### **3. Rôle des Volontaires des Nations Unies au sein de la Mission**

3. Les Volontaires des Nations Unies travaillant pour la Mission seront affectés à des activités relevant des domaines suivants : droits de l'homme; affaires civiles; désarmement, démobilisation et réinsertion; retour, relèvement et réinsertion; et protection de l'enfance.

4. Une formation à l'administration sera dispensée à 23 Volontaires affectés aux affaires civiles, afin de constituer une réserve de candidats à des postes de la fonction publique. Ils seront nommés à des postes de la fonction publique soudanaise au titre des effectifs proposés pour le quartier général de la Mission, le quartier général opérationnel, les bureaux régionaux et les antennes locales.

5. Le Programme des VNU permet également à la Mission d'engager des spécialistes ou des auxiliaires travaillant dans des institutions ou organisations locales pour qu'ils puissent se perfectionner et contribuer ultérieurement au renforcement et au développement de leur institution ou organisation d'origine.

6. Au terme de leur engagement, les intéressés sont supposés poursuivre leur formation ou entrer dans l'une des institutions nationales ou des organisations non gouvernementales (ONG) qui s'occupent activement de l'un des aspects du processus de paix : droits de l'homme, système judiciaire, développement, action

---

civique, désarmement, réinsertion et sécurité, entre autres. Le Comité des Volontaires des Nations Unies mettra au point une stratégie pour faciliter leur intégration dans des organismes publics ou des ONG à la fin de leur engagement, en nouant des contacts avec les ministères, les autres organismes publics et les ONG nationales, dans le cadre du volet du Programme des VNU consacré au renforcement des capacités.

7. Le régime des Volontaires des Nations Unies est différent de celui des administrateurs recrutés sur le plan national.

8. Compte tenu des fonctions qu'ils sont appelés à exercer, les administrateurs recrutés sur le plan national doivent avoir une formation universitaire du niveau de la maîtrise et plusieurs années d'expérience dans leur spécialité. Leurs responsabilités sont de même niveau que celles des administrateurs recrutés sur le plan international et les critères de recrutement sont les mêmes pour les deux catégories.

9. Les exigences en matière de qualifications et d'expérience sont moindres pour les Volontaires des Nations Unies. Les Volontaires nationaux peuvent exercer certaines fonctions sans avoir le même niveau d'études ou autant d'expérience que des administrateurs recrutés sur le plan national. Ils peuvent beaucoup plus facilement s'insérer dans une institution locale et s'y préparer en assumant des fonctions d'appui et de liaison.

10. Les Volontaires des Nations Unies seront initialement engagés pour six mois. Il faudrait cependant qu'ils passent un certain temps au service de la Mission (quatre ans au plus) pour que la formation en cours d'emploi qu'ils recevront portent tous ses fruits et les prépare à jouer un rôle moteur dans leur organisation, leur communauté et leur pays.